

FICHE TECHNIQUE ACCIDENTS SCOLAIRE 1er DEGRÉ

LE TYPE D'ACCIDENT	LA PROCÉDURE	TYPE DE DÉCLARATION
Si uniquement dégâts matériels sans dommage corporel (bris de lunettes, de prothèse dentaire,)		
Sur le trajet , dès lors que les élèves ne sont plus placés sous la surveillance d'un membre de l'enseignement public	ABSENCE DE DÉCLARATION	Néant
Durant le temps périscolaire si les élèves sont placés sous la surveillance du personnel communal		
Soins effectués par le personnel compétent de l'école.	DÉCLARATION D'ACCIDENT	 Formulaire « déclaration d'accident scolaire » à adresser à la DSDEN – DIPE2 sous couvert de l'IEN : imprimé déclaration accident 1er degré.pdf
Consultation médicale ou hospitalière	DÉCLARATION D'ACCIDENT	 Formulaire « déclaration d'accident scolaire » à adresser à la DSDEN – DIPE2 sous couvert de l'IEN : <u>imprimé déclaration accident 1er degré.pdf</u> Déclaration sur l'application BAOBAC : <u>https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/s/7u3idkdra9/k/primaire</u>
Accident mortel, accident paraissant imputable à une faute grave, accident comportant une action en justice	DÉCLARATION D'ACCIDENT	 Information immédiate à l'IEN puis transmission du Formulaire « déclaration d'accident scolaire » à adresser à la DSDEN – DIPE2 sous couvert de l'IEN : imprimé déclaration accident 1er degré.pdf Déclaration sur l'application BAOBAC : https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/s/7u3idkdra9/k/primaire